

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRÊTE MUNICIPAL

N°40/2024

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMISSIONS DE VOIRIES

Le Maire de la commune de MOMMENHEIM

VU la demande en date du 08/07/2024 par laquelle l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTION-M WALLENDORF - 24 RUE LOUIS BLANC-75010 PARIS partenariat avec le cabinet BAUR et l'entreprise LITHIUM DE FRANCE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier pour la réalisation de travaux sur une partie des chemins et routes de la commune de Mommenheim ;

VU le code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation, pour faciliter les émissions d'ondes acoustiques avec camion vibreur sur la chaussée dans le cadre d'une campagne de géophysique 3D ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier, conformément au plan joint, et à exécuter les travaux comme défini sur le plan (repérage préalable, circulation des camions avec vibration des plaques et pose des géophones) pour une période allant du 15/07/2024 au 30/08/2024 de 7 heures à 20 heures. A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, une signalisation temporaire sera mise en place et la circulation se fera de manière suivante :

- Piquets mobiles de type K 10 avec 2 « Flagments ».
- Véhicule doté d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Article 3 : Le bénéficiaire est autorisé à installer des « Receivers Géophones Wings » tous les 30 mètres sur les lignes définies sur le plan joint. Cette autorisation est valable du 15/07/2024 au 30/08/2024.

Article 4 : La signalisation et le balisage sera déposée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : A la fin des travaux, le domaine public sera remis à l'état d'origine. A la suite des travaux, la responsabilité de la société SMART SEISMIC SOLUTION pourra être engagée en cas de détérioration.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contribution directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : L'entreprise s'engage à avertir les résidents des routes/chemins empruntés via une communication postale avant le début de la campagne d'acquisition.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 67000 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à MOMMENHEIM le 10/07/2024.

Le Maire de la commune de Mommenheim,



Francis WOLF.